

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 30 juin 2015 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 30 juin 2015.

L'Assemblée a adopté le **rapport public d'activité** 2014 du CSMP présenté par son Président. L'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 prévoit que ce rapport « *est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année* ».

Le rapport public d'activité montre que la loi du 20 juillet 2011 a permis au CSMP de prendre de nombreuses mesures pour adapter le système coopératif de distribution aux défis du temps présent. Ainsi, durant l'année écoulée, le CSMP a procédé à une complète refonte des conditions de rémunération des diffuseurs de presse, posé le cadre dans lequel va être déployé le nouveau système d'information commun (SIC) et vigoureusement œuvré pour que puissent être atteints les objectifs de restructuration du niveau 2 fixés par la décision n° 2012-04 relative au schéma directeur des dépositaires de presse.

La récente loi du 17 avril 2015 n'est pas venue bouleverser ce cadre mais a globalement accru la capacité d'action des deux organismes de régulation sectorielle : grâce aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été reconnus, le CSMP et l'ARDP pourront accentuer leurs efforts conjoints au service de la filière. Le Conseil supérieur s'est donc félicité de voir les pouvoirs publics conforter son action de la sorte. A cet égard, le Président du CSMP confirme dans le rapport public sa volonté d'accompagner les évolutions souhaitées des barèmes des messageries, dans le cadre d'une large concertation.

Le Président du CSMP a rendu compte à l'Assemblée des **travaux de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries**. Dans l'avis qu'elle a rendu le 29 juin 2015, la Commission constate la tenue des équilibres d'exploitation, malgré la forte baisse d'activité. Elle souligne que cela est largement dû aux efforts de réorganisation effectués. Elle note également l'amélioration graduelle de la situation financière des messageries, qui reste cependant encore fragile.

Concernant Presstalis, l'avis relève les prévisions de trésorerie montrant une amélioration de fin 2014 à fin 2017. La situation de la messagerie reste néanmoins marquée par des capitaux propres sociaux négatifs de [-223,9] M€ à fin 2014.

A propos des MLP, la Commission prend note de l'amélioration de trésorerie attendue par la direction grâce aux mesures récemment engagées. Les prévisions qui lui ont été présentées font cependant état d'une évolution cumulée, avant financements, négative. La Commission relève que si l'opération de restructuration juridique approuvée en juin 2015 permettra de reconstituer les capitaux propres sociaux, elle n'aura, en revanche, pas d'impact sur les capitaux propres consolidés qui sont négatifs de [-3,9] M€ à fin 2014.

Concernant la filière, la Commission constate que la consolidation du secteur a progressé mais que des efforts considérables restent à faire pour assurer un équilibre pérenne du système collectif de distribution dans un contexte de chute rapide du nombre d'exemplaires distribués. Elle rappelle la nécessité de dégager des ressources pour assurer la hausse de la rémunération moyenne des acteurs du niveau 3, prévue par la décision n° 2014-03 du CSMP. Elle relève les avancées positives intervenues depuis quelques mois dans la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2 et réitère son souhait de voir les objectifs fixés par la décision n° 2012-04 du CSMP atteints dans un délai raisonnable. Elle salue les efforts réalisés pour la mise en place du SIC dans le cadre de la Société commune MLP/Presstalis et rappelle l'importance stratégique de ce projet pour la filière. Elle encourage enfin les messageries à poursuivre leur réflexion sur l'adoption de plans stratégiques s'inscrivant dans les équilibres de la filière.

L'Assemblée a ensuite adopté une **décision n° 2015-01 relative aux modalités de mise en œuvre des décisions de la Commission du réseau** (CDR) concernant les dépositaires. Cette décision fait suite au constat dressé par le président de la CDR dans son rapport du 10 juin 2015 sur l'avancement du schéma directeur. Elle permet notamment de prendre en compte les contraintes logistiques et

techniques liées à la réorganisation du niveau 2 et au calendrier prévisionnel de déploiement du SIC, tel qu'il peut être actuellement anticipé. Elle permet de reporter la date limite de prise d'effet des décisions de la CDR portant réalisation du schéma directeur au 30 juin 2016.

L'Assemblée a également approuvé la liste des personnalités qualifiées appelées à être consultées en cas de différend sur la conformité d'un produit aux critères permettant sa qualification au sens de la décision n°2013-01 du CSMP.

Enfin, l'Assemblée a été informée de l'ouverture d'une consultation publique sur l'évolution des modalités de « facturation » et de règlement entre les acteurs du système de distribution, dans le cadre de la mise en place du SIC. Elle s'achèvera le 20 juillet 2015.

Paris, le 1^{er} juillet 2015